



**HAL**  
open science

## L'apothéose de Néron

Yves Perrin

► **To cite this version:**

Yves Perrin. L'apothéose de Néron. Le camée de Nancy - de Néron à Saint Nicolas, Nancy, (J. Lenoir éd.), Nancy., 2018. hal-02139796

**HAL Id: hal-02139796**

**<https://hal.science/hal-02139796>**

Submitted on 28 May 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Le camée de Nancy

## de Néron à saint Nicolas

Sous la direction de Juliette Lenoir



Bibliothèques  
de Nancy  
2018

# L'apothéose de Néron

Yves Perrin



***Les traits du personnage et le carton du camée de Nancy invitent à y reconnaître une apothéose de Néron, mais cette identification se heurte à plusieurs difficultés qui ont conduit la majorité des historiens à la rejeter. Reprenant l'ensemble du dossier – identité du personnage, signification de la scène, place dans l'iconographie impériale, datation – cette contribution conclut qu'il s'agit bien de l'apothéose de Néron et que le camée est une œuvre postérieure à sa mort en juin 68.***

Le camée ornant le reliquaire de saint Nicolas est connu des spécialistes de la glyptique antique, mais assez peu des historiens. Les traits du personnage et le carton invitent à y reconnaître une apothéose de Néron, mais cette identification se heurte à des difficultés de natures diverses. La documentation sur l'histoire de la création du camée et de ses pérégrinations entre l'Italie, l'empire byzantin et la Lorraine est très lacunaire ; il est admis que la première représentation figurée d'une apothéose est celle de Titus sur la voûte interne de son arc et, par-dessus tout, que Néron ayant été victime d'une *damnatio memoriae*, il est exclu que soit représentée son apothéose. Aussi en l'état de la recherche sont proposés deux types de décryptage : pour certains chercheurs, il s'agit bien de Néron, mais d'un Néron célébré de son vivant avec des attributs jupitériens, pour d'autres de l'apothéose de Caracalla. On reprendra ici les trois questions majeures que pose le camée, celle du personnage représenté, celle de la *damnatio* de Néron – qui constitue l'argument majeur pour refuser la reconnaissance de son apothéose – et celle de son apothéose.

## Identification de Néron

La question de l'identification du personnage doit être formulée dans le temps long des représentations iconographiques des empereurs et des interprétations qu'on en a données de l'Antiquité à nos jours et plus précisément dans celles qui jalonnent la légende de Néron. La première identification explicitement formulée est due à Mory d'Elvange en 1792. Reprenant une proposition qui a été formulée avant lui, l'érudit identifie Hadrien<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> F.D. de Mory d'Elvange, « Notice d'un reliquaire célèbre qui se voyait à Saint-Nicolas-du-Port, et qui a été détruit en 1792, lue à l'Académie de Nancy », *op. cit.*, p. 330-367. On notera anecdotiquement que Néron est alors à l'ordre du jour à Nancy ! À l'automne 1797, F. Le Flize prononce « un morceau d'architecture poétique » à la Loge de Saint-Jean de Jérusalem : C. La Flize, *Néron repoussé des mystères d'Eleusis, morceau d'archit. poétique prononcé par le F. La Flize, premier orat. adj. de la R. de Saint-Jean de Jérusalem, à l'Or. de Nancy... le 7e jour du 11e mois de l'an de la V. L. 5626*, Strasbourg, France, 1826.

## Les interprétations médiévales et modernes du camée, de la réinterprétation chrétienne des figures païennes à l'identification d'Hadrien

Les identifications antérieures et la date à laquelle on reconnut Hadrien ne sont pas documentées. Le plus vraisemblable est que l'Occident chrétien en donnait une lecture chrétienne et que l'identification d'Hadrien s'inscrit dans le mouvement de réinterprétation historique des figures païennes mené par les humanistes et les antiquaires depuis le xv<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. En prenant en compte la légende de Néron, on peut émettre quelques hypothèses sur l'histoire des interprétations successives.

La datation antique du bijou ne fait pas de doute. Fabriqué à Rome, il ne peut être exclu qu'il y ait été conservé, mais il est infiniment plus vraisemblable que, comme beaucoup de pièces du même genre, il ait été emporté à Constantinople devenue capitale avec Constantin et qu'il ait ensuite été transféré en Lorraine à une date indéterminée entre le xiv<sup>e</sup> et le xv<sup>e</sup> siècle, comme le camée de Claude<sup>3</sup>. L'empire tardif puis l'Empire byzantin portent un jugement relativement favorable sur Néron. Entre 355/360 et 472 ap. J.-C., dans le cadre d'une production officielle, les **contorniates** offerts par l'empereur lors de la Nouvelle Année ou de cérémonies officielles le représentent dix fois en célébrant la grandeur de son action. Du vi<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> siècle, de Jean Malalas et Jean d'Antioche à la *Souda* les auteurs byzantins brossent de lui un portrait relativement nuancé et le présentent comme un homme cultivé et ami des chrétiens (il aurait châtié Pilate en l'exilant à Vienne). Que son portrait soit identifié dans le monde byzantin n'est donc pas impossible.

Que cette identification ait été censurée ou oubliée après le transfert en Lorraine est probable, mais non assuré (conserver le souvenir du persécuteur sur de pieuses reliques participe d'une didactique historico-théologique qu'illustre la belle croix de Trèves au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>). Dans tous les cas, elle a pu être retrouvée à la fin du xv<sup>e</sup> siècle : les textes antiques et byzantins (la *Souda* est traduite et imprimée entre 1499 et 1516) sont alors connus, on porte un vif intérêt aux inscriptions latines, aux monnaies et médailles antiques (la fresque de Lippi représentant Néron, Simon le Mage, Pierre et Paul à la chapelle Brancacci réalisée à Florence vers 1480-1485 en témoigne), on découvre entre 1480 et 1490 la *Domus Aurea* qui est immédiatement identifiée et admirée. Fin lettré et bon connaisseur des évolutions de l'Italie dont il est l'un des protagonistes, René d'Anjou partage le goût du quattrocento pour la glyptique, les médailles et les monnaies romaines et n'ignore pas ces questions.

- En raison de leur valeur marchande et de leur antiquité, les camées dignifient les reliques auxquelles ils sont associés et authentifient qu'elles datent de l'Empire romain. Et on en fait une lecture chrétienne. Le camée de Claude passait pour représenter Saint-Jean l'Évangéliste ou le triomphe de Joseph jusqu'à ce que Peiresc montre en 1620 que c'était une apothéose païenne (cf. M. Avisseau-Broustet, « D'agate et d'or. Camées et entailles », *op. cit.*, p. 86-110 ; A.-M. Cheny, « Humanisme, esprit scientifique et études byzantines : la bibliothèque de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc », *op. cit.*, p. 689-709. Le couple Néron-Agrippine de la châsse des Mages de Cologne (entre 1190 et 1220) passe pour un couple biblique. Cf. dans ce volume la contribution d'E. Galletti, « Le remploi d'objets païens dans les objets liturgiques chrétiens ».
- La date de l'arrivée du camée en Lorraine est incertaine. Le plus vraisemblable est qu'il y a été amené au xiii<sup>e</sup> siècle ou dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle comme le montre dans ce volume la contribution d'A. Peters-Custot, « Hypothèses byzantines sur les tribulations d'un camée romain dans la Lorraine médiévale ». Il est possible qu'il ait été volé par des pèlerins/croisés occidentaux (en 1204 après le pillage de Constantinople qui a fourni à l'Occident nombre de somptueuses pièces de reliquaires byzantins ?). Ou qu'il ait été un cadeau diplomatique (du *basileus* Manuel II Paléologue à Charles II pour sa participation à la bataille de Nicopolis en 1396 ?) ou, à l'instar des manuscrits, échangé dans le cadre des réseaux érudits humanistes et des relations de mécénat. Ou amené par des fuyards en 1453 après la prise de Constantinople par les Turcs. Cf. H. Collin, « La donation d'un bras reliquaire d'or et de vermeil à l'église de Saint-Nicolas-de-Port par le roi René en octobre 1471 et sa remise par le duc René II en novembre 1475 », *op. cit.*, p. 71-77. Voir A. Markiewicz, « Le camée de Nancy », *op. cit.*, p. 84-85. et I. Aghion, « Le Cabinet des médailles et antiques », *op. cit.*
- Cf. la photographie illustrant M. Fiedrowicz, « Die Christenverfolgung nach dem Brand Roms im Jahr 64 », dans *Nero - Kaiser, Künstler und Tyrann*, [expos., Trèves, 2016], Darmstadt, 2016, p. 251.

### Contorniates

Beaux médaillons de bronze.

### Souda

Encyclopédie byzantine du X<sup>e</sup> siècle qui demeure une référence jusqu'à l'époque moderne.

### Domus Aurea

Palais romain de Néron aménagé entre 64 et 68.

Ce qui ne signifie pas une rupture avec les légendes médiévales (notamment avec la *Légende Dorée*), comme le montre l'épouvantable figure de Néron dans le *Mystère des actes des apôtres* qu'il commande à Simon Gréban vers 1460-1470.

Mais dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les potentialités d'un retour à une connaissance historique de Néron sont stérilisées. Comme il est impensable d'admirer l'œuvre d'un monstre, on attribue la fabrication de l'Esquiline à un « bon prince », Titus ou Trajan. D'un autre côté, l'église humaniste, les princes et les aristocrates reprennent le répertoire païen antique parce qu'il fournit des modèles admirables qu'ils estiment sans danger, le paganisme étant, à leurs yeux, définitivement aboli<sup>5</sup>. C'est dans ce processus qu'il faut replacer l'identification d'Hadrien entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les érudits du XIX<sup>e</sup> siècle, A. Bretagne, L. Germain la reprennent<sup>6</sup>. Selon eux, l'empereur est représenté en **Ganymède** et le carton évoque une apothéose. L'identification d'Hadrien manque cependant de bases solides. Mis à part la barbe, ni les traits ni les attributs du personnage ne correspondent à ceux d'Hadrien. Aussi, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les spécialistes abandonnent-ils cette identification et formulent deux propositions<sup>7</sup>.

Ganymède

Amant de Zeus  
et échanton des dieux.

### Le dilemme : Néron ou Caracalla ?

J.J. Bernoulli (1891) suivi par G. Bruns et H. Mobius y voient la *consecratio* de Caracalla. L'identification est reprise sans arguments supplémentaires par R. Bianchi-Bandinelli, J. Arce et D. Porro qui datent le bijou de l'époque sévérienne, d'Élagabal ou d'Alexandre Sévère<sup>8</sup>.

A. Furtwängler semble le premier à identifier Néron en 1900. Il est suivi par G. Lippold, L. Budde, E. Simon, H. Jucker, W. R. Megow, E. Champlin, E. Zwierlein-Diehl et E. R. Varner qui développent des arguments techniques et stylistiques, historiques et physiognomiques convaincants<sup>9</sup>. La valeur du matériau et l'excellence de la réalisation révèlent le travail d'un atelier du plus haut niveau – vraisemblablement l'atelier impérial de Rome – et un commanditaire appartenant à la plus haute élite. L'atelier impérial d'orfèvrerie est attesté depuis Auguste et Pline donne le nom de son maître, Dioscourides, qui réalisa des portraits du père fondateur de l'empire. Dioscourides est certainement mort lorsque Néron règne, mais ses fils Herophilos, Euthyches et Hyllos ont pris sa succession et l'atelier produit encore des gemmes de qualité dans les années 60-70, notamment des portraits de Néron<sup>10</sup>. Parmi ses maîtres figure Skylax qui a réalisé le camée de Claude. Les traits

5 Cf. A. Boltanski et Maldivsky, Aliocha, *La Renaissance des années 1470 aux années 1560*, Rosny-sous-Bois, 2002, p. 165. Le pape Adrien VI (1522-1523) considère le Laocoon comme une idole païenne, le concile de Trente (1545-1563) ordonne de cacher les nudités. Sur l'interprétation humaniste des œuvres païennes, voir E. Wind, *Mystères païens de la Renaissance*, Paris, 1992.

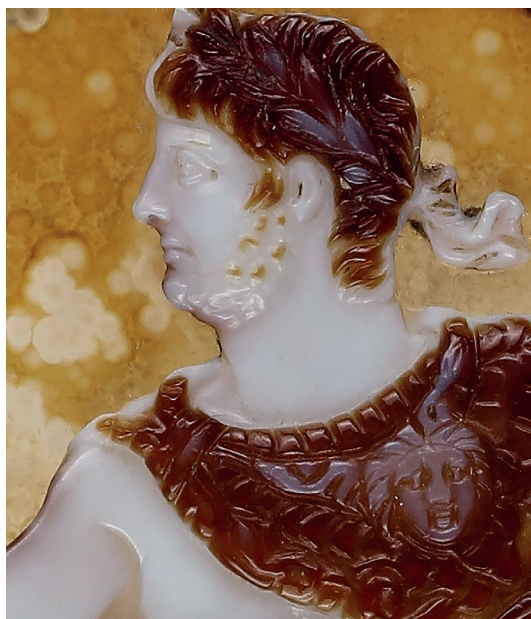
6 A. Bretagne, « Le reliquaire de Saint-Nicolas-de-Port », *op. cit.*, p. 330-367 ; L. Germain de Mady, « Le camée antique de la Bibliothèque de Nancy », *op. cit.*, p. 458 ; E. Babelon, *Catalogue des camées antiques et modernes de la Bibliothèque nationale*, *op. cit.*, p. 137.

7 Pour la bibliographie antérieure à 1987, cf. W.-R. Megow, *Kameen von Augustus bis Alexander Severus*, Berlin, 1987, p. 101-104 et 214-215.

8 R. Bianchi-Bandinelli, *Rome. La fin de l'art antique*, *op. cit.*, p. 23 ; J. Arce, « 205. Cammeo con l'apoteosi dell'imperatore Caracalla (217 d. C.) », *op. cit.*, p. 551 ; *Apoteosi : da uomini a dei. Il Mausoleo di Adriano*, D. Porro (éd.), [expos., Castel Sant'Angelo, 2013-2014], 2013.

9 A. Furtwängler, *Die Antiken Gemmen, Geschichte der Steinschneidekunst im Klassischen Altertum*, Leipzig / Berlin, 1900 fig. 168. Bibliographie récente : E. Champlin, *Nero*, Cambridge, Mass., 2003, p. 33-34 ; E. Zwierlein-Diehl, *Antike Gemmen und ihr Nachleben*, Berlin / New York, 2007, p. 264 ; E.R. Varner, *Mutilation and transformation: damnatio memoriae and Roman imperial portraiture*, Leiden, 2004. et E.R. Varner, « Incarnating Aurea Aetas. Theomorphic Rhetoric and the Portraits of Nero », dans *Gods, Objects and Ritual Practice*, Atlanta, 2017, p. 75-117.

10 Pline l'ancien, *Histoire naturelle*, 37, 8 ; Suétone, *Vie des Douze Césars : Auguste*, 50. Cf. P. Zazoff, *Die antiken Gemmen*, Munich, 1983, p. 317-321 ; G.M.A. Richter, *Catalogue of Engraved Gems: Greek, Etruscan, and Roman Rome*, Metropolitan Museum of Art (New York) (éd.), Rome, 1956, p. xxxii, xxxix et p. 68, 105, 106, 122.



Détail du camée (barbe)

du personnage, sa confrontation avec les portraits sculptés, les figures des monnaies et des autres camées conduisent à donner raison à la lignée d'éminents spécialistes qui reconnaissent Néron.

Une étude minutieuse de la barbe du personnage conforte l'identification en permettant de dépasser le dilemme Néron ou Caracalla. Le camée est une sardonyx à trois couches, orangée, blanche et brune. Le graveur joue sur la couche supérieure brune et la couche médiane blanche pour réaliser le portrait. La chevelure et le vêtement sont gravés dans le brun, le visage dans le blanc. La partie supérieure de la barbe – pattes et/ou favoris – est en relief et conserve des traces brunes, mais toute sa partie inférieure est creusée dans la couche blanche. Il ne s'agit pas d'une al-

tération de la pierre, mais d'une modification apportée à un portrait où la barbe n'existait pas. Or on a la chance de connaître l'histoire de la barbe de Néron ! Le prince effectue en grande pompe le rite de la *depositio barbae* en 59<sup>11</sup> et la barbe disparaît ensuite de ses portraits. Sauf à dater le camée avant 59 – ce qui est hautement improbable – le modèle est à rechercher dans les portraits postérieurs à la *depositio*, ce qu'admet la majorité des chercheurs qui estime que les traits correspondent aux portraits réalisés entre 59 et 64.

On en déduira que le portrait a connu deux phases, la première représente un homme avec des pattes – Néron –, la seconde un homme barbu – Caracalla. Le portrait du premier a été retravaillé pour devenir celui du second sans doute sur commande d'Élagabal ou Alexandre Sévère<sup>12</sup>.

### Nero vivus, Nero Divus ?

La question est de savoir si c'est Néron vivant ou *Nero Divus*. Tout en notant la parenté de la scène avec celle d'une apothéose, tous les auteurs, à l'exception d'E. Champlin, estiment que Néron ayant été victime de la *damnatio memoriae*, son apothéose ne peut être représentée. Ils sont ainsi amenés à dater le camée des années 59-64, soit au moins quatre ans avant sa mort en 68, et à y voir un portrait « jupitérien », une « image théomorphique ». Une représentation de Néron en Jupiter est cependant très conjecturale : le buste situé au-dessus de l'aigle la rend peu plausible. Sauf sur le camée de Claude – où il y a consensus pour identifier une apothéose – aucun Julio-Claudien n'est représenté sur un aigle, on y reviendra.

11 Suétone, *Vie des Douze Césars: Néron*, 12.

12 Dans un tapuscrit non publié, *Caracalla ou Néron*, Jean Louis Billoret avance d'autres arguments en faveur de ce décryptage. On rappellera l'appréciation relativement nuancée que les derniers Sévères portent sur Néron : en 218 et 219 (ou 220), Elagabal place ses *Antoninia Pythia* dans la continuité des *Neronia* avec une orgie (cf. L. Robert, « Deux concours grecs à Rome », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 114, n° 1 (1970), p. 23 sq.) et Alexandre Sévère rénove les thermes de Néron du Champ de Mars (Dion Cassius, *Histoire romaine*, 80, 10, 2-3).

Contrairement à ce que répète la légende, Néron ne se prend jamais pour un dieu. Décisif est un passage des actes du Sénat que cite Tacite : le consul Cerialis Anicius proposa que l'État fasse « bâtir à ses frais un temple au dieu Néron, hommage qu'il lui décernait sans doute comme à un héros élevé au-dessus de la condition humaine et digne de l'adoration des peuples, mais qu'on pouvait un jour interpréter comme un pronostic de sa mort : car on ne rend aux princes les honneurs des dieux que quand ils ont cessé d'habiter parmi les hommes »<sup>13</sup>. Si la *Domus Aurea* exalte son pouvoir, aucune de ses composantes ne vise à le diviniser ; quand il l'inaugure, il dit de manière un brin provocatrice qu'il va être logé comme un homme<sup>14</sup>. Le colosse est un portrait de Néron, non d'un dieu (Hélios en l'occurrence selon une ancienne tradition historiographique).

Vouloir déduire la date du camée de celle de son modèle est hasardeux. Les contraintes techniques de la taille des pierres précieuses – fût-elle d'une grande finesse – excluent une copie pure et simple de sculptures. Ni les traits et attributs de l'empereur – barbe, corne d'abondance, égide, *gorgoneion* et victoire porteuse de couronne – ni l'aigle, ni le carton d'ensemble ne fournissent d'indices fiables pour dater le camée de 54-68 et éliminer l'hypothèse qu'il est postérieur à juin 68. E. Champlin date le modèle du portrait des années 59-64, mais n'en tire pas la conclusion que le camée est de ces années-là : pour lui il représente Néron emmené chez les dieux par un aigle et est postérieur à sa mort<sup>15</sup>.

### ***Damnatio memoriae* et apothéose : quelques considérations terminologiques et historiographiques**

On rappellera d'abord que l'expression « *damnatio memoriae* » est inconnue des anciens – ils emploient éventuellement l'expression « *abolitio memoriae* » – et que le terme apothéose est rare ; il apparaît en 45 av. J.-C sous la plume de Cicéron lorsqu'il commande la tombe de sa fille et il est vivement critiqué<sup>16</sup> ; un an après, en 44, après la mort de César, sous la pression d'Octave, le Sénat vote sa *consecratio*, et c'est ce terme qui est repris dans la littérature ultérieure. Le terme apothéose réapparaît chez Hérodien et Dion lorsqu'ils décrivent les cérémonies de la consécration de Pertinax et Septime et mentionnent l'envol d'un aigle censé emmener l'âme du mort dans le monde divin<sup>17</sup>.

On rappellera ensuite l'historiographie de la question. Depuis l'étude de F. Vittinghoff de 1936, il est admis que Tibère (voire Auguste) ont institutionnalisé une pratique attestée sous la République pour condamner la mémoire d'un mort. Ils auraient défini une procédure officielle donnant au Sénat le droit de condamner la mémoire d'un prince ou d'un membre de son entourage (et celui d'en faire un dieu)<sup>18</sup>. Le juridisme germanique a eu des conséquences majeures sur les questionnements des historiens. Placer la question de la *consecratio* et *abolitio* dans la seule sphère juridique a conduit à admettre implicitement 1) que ce sont des décisions de droit public contraignantes pour tous et 2) qu'elles sont consubstantielles au

13 Tacite, *Annales*, 15, 74.

14 Suétone, *Vie des Douze Césars : Néron*, 31.

15 E. Champlin, *Nero*, op. cit., p. 33-34.

16 Cicéron, *Lettres à Atticus*, 12, 2 et 36.

17 Hérodien, *Histoire Romaine*, III ; IV, 2 ; Dion Cassius, *Histoire romaine*, 56, 42 et 74, 4, 5.

18 F. Vittinghoff, *Der Staatsfeind in der römischen Kaiserzeit: Untersuchungen zur « damnatio memoriae »*, Berlin, Allemagne, 1936, demeure la référence. La *damnatio* n'a pas fait l'objet de synthèses récentes. Cf. A. Hostein, « Monnaie et *damnatio memoriae* (I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) : problèmes méthodologiques », *Cahiers Glotz*, vol. 2004, p. 219-236. ; C. de Jonquières et V. Hollard, « La *damnatio memoriae* dans les oeuvres historiques de Suétone et de Tacite », *Cahiers Glotz*, vol. 19 (2008), p. 145-163. Ces études admettent la *damnatio* de Néron.



régime du principat et valables pour toute l'histoire romaine. Ce décryptage qui comporte sans aucun doute une partie de vérité n'en est pas moins daté.

Les hommes des Lumières en proposaient un autre. Les auteurs de l'article « Consécration » de l'*Encyclopédie* (Mallet, Barthélemy de Félice) écrivent avec une certaine ironie que la *consecratio* est une pure cérémonie qui n'engage en rien les vivants et qu'« il est fort vraisemblable que les Romains aimaient mieux *Nero Divus* (c'est-à-dire mort) que *Vivus Nero* »<sup>19</sup>. Le pragmatisme de la recherche anglo-saxonne et les apports de la politologie moderne ont remis au premier plan l'idée que le régime du principat n'est pas seulement une affaire de droit, mais aussi et surtout une affaire de luttes, de contrainte et d'adhésion, de stratégies politiques à long terme et de manœuvres politiciennes à court terme et que les votes du Sénat relèvent avant tout de la politique<sup>20</sup>.

La *damnatio* ne vise pas à effacer de l'histoire la mémoire du condamné à l'instar des manipulations des images et des documents par les totalitarismes modernes, mais à conserver éternellement dans l'opinion le souvenir que c'est un mauvais empereur. Si son nom et ses images doivent être en principe bannis des documents officiels, il est admis (et dans le fond souhaité) que les auteurs et historiens de tout bord en parlent (de façon défavorable). De fait, on connaît les princes *damnati* aussi bien, voire mieux, que les autres et Néron est un exemple remarquable de ce jeu oxymorique. On n'a jamais autant écrit sur lui – en mal, mais aussi en bien – que dans les vingt années qui suivent sa mort, sous les Flaviens qui lui sont très hostiles<sup>21</sup>. Depuis deux millénaires celui qui devait être rayé de la mémoire des hommes ne cesse d'y être présent !

Les procédures de l'*abolitio* et de la *consecratio* ne sont documentées qu'à partir de Domitien (qui règne de 81 à 96) et celles que l'on connaît le mieux sont façonnées par la jurisprudence antonine postérieure. Les modalités que nous connaissons pour le Haut-Empire ne permettent pas d'éclairer rétroactivement les pratiques julio-claudiennes. Comme le prouvent les débats et les mesures prises à la mort de Tibère et Caligula (et ceux qui accompagnent la divinisation de Claude), il n'existe aucune règle établie pour fixer le sort posthume du prince, ni aucun texte juridiquement formaté dont le vote entraînerait l'application de mesures codifiées. Non sans d'âpres discussions sénatoriales et plusieurs péripéties, Tibère et Caligula ne sont ni notés d'infamie, ni objets d'une *damnatio memoriae* et reçoivent les honneurs funèbres et une sépulture. En revanche, leurs *acta* sont cassés, ce qui explique « que leurs noms soient absents dans la liste des empereurs dont nous faisons mention soit dans nos serments soit dans nos prières »<sup>22</sup>. Tacite est clair : avant Néron, il n'y a pas d'exemple d'un prince *damnatus*<sup>23</sup>.

19 Vol III, p. 905a : « Il y a apparence que c'étoit une vaine cérémonie, dont le peuple même n'étoit point la dupe : du moins il est certain que les grands ne l'étoient pas ; & quelquefois ceux qui devoient en être l'objet s'en mocquoient hautement. Vespasien devenant vieux & infirme, plaisantoit d'avance sur son apothéose future, & disoit à ses courtisans : Il me semble que je commence à devenir dieu. C'est ainsi qu'on doit traiter la superstition du peuple. »

20 J.-M. Pailler et R. Sablayrolles, « *Damnatio memoriae* : une vraie perpétuité ? », *Pallas*, vol. 40, n° 1 (1994), p. 11-55. montrent que *damnatio* et *consecratio* sont des instruments qu'utilise un nouvel empereur pour fonder son pouvoir en l'inscrivant dans le legs ou le rejet de son prédécesseur.

21 Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, 20, 8, 3.

22 Dion Cassius, *Histoire romaine*, 60, 4, 6.

23 Tacite, *Histoires* 1, 16.

## Damnatio memoriae

### La séance du Sénat de juin 68 et la *damnatio* de Néron : les obscurités du dossier

Le mot *damnatus* est prononcé par Galba dans le discours solennel qu'il déclame lorsqu'il adopte Pison début 69, six mois après la séance du Sénat de juin 68 qui déclare Néron *hostis publicus*. Que *damnatus* renvoie à la déclaration *hostis publicus* n'est pas douteux, que les deux termes soient synonymes d'*abolitio memoriae* est en revanche assez spéculatif comme le montrent les événements de fin mai et début juin 68. Que la datation absolue de chacune de leurs étapes soit débattue n'a pas grande importance ici, leur enchaînement est bien connu.

Hostis publicus  
Ennemi public.

Fin mai, la situation est particulièrement confuse à Rome. Galba a été proclamé en avril à Carthago Nova, les sénateurs sont dans l'expectative et s'interrogent sur l'attitude des prétoriens et de leurs préfets, Tigellin et Nymphidius. Le premier passe dans le camp de Galba fin mai, le second ne trahit Néron que début juin ; sa trahison et la libération de l'affranchi et homme de confiance de Galba, Icelus, qui était enfermé depuis le début de l'insurrection, décident les sénateurs à franchir le pas<sup>24</sup>.

Le 8 juin, alors que Néron s'enfuit, le Sénat le déclare *hostis publicus* et reconnaît Galba *princeps*. En raison de la composition de la chambre et de la tournure inquiétante des événements, on peut se demander quels sénateurs viennent siéger et lesquels parlent<sup>25</sup>. Les motivations du vote sont morales et politiques ; selon Galba cité par Tacite et selon Pline, c'est sa barbarie, ses débauches, ses crimes qui ont renversé Néron<sup>26</sup>. Ces motivations ne sont pas celles que prévoient les textes ni la tradition : on déclare un personnage ennemi public parce qu'il est coupable de crime contre l'Etat – *perduellio*, haute trahison ou *causa maiestatis* – ce qui n'est pas le cas de Néron<sup>27</sup>. L'*abolitio memoriae* ne peut frapper qu'un mort, comme la *consecratio* sur laquelle Tacite est explicite : on ne rend aux princes les honneurs des dieux que quand ils ont cessé d'habiter parmi les hommes<sup>28</sup>. Juridiquement douteux, le vote est le produit de la peur que Néron inspire à une partie des sénateurs, du rejet de son axiologie et, plus fondamentalement, de la contestation chronique de sa légitimité depuis 54<sup>29</sup>.

Le suicide de Néron est le résultat d'une duperie orchestrée par Nymphidius, Icelus qui sont à Rome et Phaon qui accompagne le prince dans sa fuite<sup>30</sup>. C'est ce dernier qui reçoit le courrier envoyé par les premiers annonçant que le Sénat a déclaré Néron *hostis publicus* et lui annonce qu'on le cherche pour le punir selon les lois des anciens. Demandant quel était ce supplice, on lui dit qu'on dépouillait le coupable, qu'on lui passait le cou dans

24 Suétone, Vie des Douze Césars: Néron, 49; Dion Cassius, Histoire romaine, 63, 27, 2b ; Eutrope, Abrégé d'histoire romaine, 7, 15, 1. 163. Voir M.T. Griffin, *Néron ou la fin d'une dynastie*, Gollion, 2002. p. 216

25 Siègent à l'assemblée un grand nombre d'*homines novi* sans expérience (cf. S. J. De Laet, *De samenstelling van den Romeinschen Senaat gedurende de eerste eeuw van het principaat (28 voor Chr.-68 na Chr.)*, Anvers / S'Gravenhage, 1941. Dans tous les cas, les partisans de Néron doivent être très discrets ou absents ou suffisamment opportunistes pour préserver leur avenir.

26 Tacite, *Histoires*, 1 16; Pline l'ancien, *Histoire naturelle*, 34, 18, 45

27 Les guerres qui commencent avec la rébellion de Vindex ne sont pas qualifiées de « guerres justes » contre l'étranger, mais bien de guerres civiles (Tacite *Hist.*, 2, 6).

28 Tacite, *Annales* 15, 74.

29 Néron revendique toujours son appartenance aux *Domitii*, ce que ses opposants lui rappellent épisodiquement. Cf. Y. Perrin, « Le règne de Néron : une monarchie tribunitienne? », dans *Documents relatifs à l'histoire des institutions et de l'administration de l'Empire romain*, Saint-Etienne, 1986, p. 63-66.

30 G. Charles-Picard, *Auguste et Néron : le secret de l'Empire*, Paris, 1962. p. 252-253.

une fourche, et qu'on le battait de verges jusqu'à la mort... C'est sur les indications de Nymphidius et Icelus que le Sénat envoie sous le commandement de ce dernier des soldats avec ordre de l'amener vivant. L'approche des soldats décide Néron, terrorisé par le sort qu'on lui annonce à la mort<sup>31</sup>.

Les conséquences d'une déclaration *hostis publicus* ne suivent pas : le corps de Néron est conservé intact ; avec l'autorisation d'Icelus (et donc de Galba) Eglogé, Alexandra et Acté déposent ses restes au monument des *Domitii* dans une luxueuse tombe<sup>32</sup>. Ses funérailles coûtent deux cent mille sesterces, des gens ornent son tombeau de fleurs<sup>33</sup>. La seule éventuelle sanction à son encontre serait qu'il n'est pas déposé dans le mausolée d'Auguste mais dans sa tombe familiale. Mais ce choix est conforme à son souci de revendiquer son appartenance à sa *gens*<sup>34</sup>.

Ni au cours de la séance du 8 juin, ni dans le discours de Galba de 69, il n'est question de l'*abolitio memoriae* ; le terme *damnatus* employé par Tacite et Pline désigne sa condamnation comme *hostis publicus*<sup>35</sup>. Au demeurant, on l'a rappelé, une *damnatio* ne peut frapper qu'un mort<sup>36</sup>. Le 8 juin, Néron étant vivant et incarnant la *maiestas populi romani*, la *damnatio memoriae* ne peut a priori le frapper.

Rien n'indique que sa mémoire ait été condamnée sous les règnes suivants. Othon et Vitellius la célèbrent. S'il est plausible que la *damnatio* ait été prononcée sous Galba ou Vespasien, aucune source ne la mentionne<sup>37</sup>. C'est le parti de Galba qui préserve le corps du mort de toute injure et permet ses funérailles. Si Galba avait fait voter sa *damnatio*, il ne se serait pas borné à rappeler début 69 que Néron a été *damnatus* et il serait étonnant que Tacite ni Suétone ne mentionnent pas l'*abolitio* comme ils le font respectivement pour Calpurnius Pison en 20 ap. J.-C. et pour Domitien<sup>38</sup>. Une *damnatio* sous Vespasien qui affiche son hostilité à Néron serait une hypothèse plausible, mais il n'en existe aucun indice.

### La *damnatio memoriae* de Néron : des indices indirects ?

En l'absence d'une mention explicite de la *damnatio*, il convient d'en chercher les indices indirects dans les effets qui normalement la suivent (et qui, rappelons-le, relèvent d'une panoplie de sanctions indépendantes les unes des autres) : dans la sphère publique, destruction des statues, martelage du nom sur les inscriptions officielles, annulation des *acta*, et dans la sphère familiale, invalidation du testament, interdiction à la *gens* de porter le deuil, de conserver son *imago* d'utiliser son *praenomen* et son *cognomen*. Ne pouvant dans le cadre de cette publication suffisamment développer les analyses techniques qu'exigent ces indices, on se bornera à formuler quelques remarques<sup>39</sup>.

Imago

Représentation.

Praenomen

Prénom.

Cognomen

Surnom.

31 Suétone, *Vies des Douze Césars : Néron* 49.

32 Suétone, *Vies des Douze Césars : Néron* 40, 9 ; 50, 1-2. La tombe de porphyre entourée d'une balustrade en marbre de Thasos porte un autel de marbre de Luna. Selon J. Arce, « 205. Cameo con l'apoteosi dell'imperatore Caracalla (217 d. C.) », *op. cit.*, le monument illustre l'influence des modèles ptolémaïques et le philhellénisme de Néron.

33 Suétone, *Vies des Douze Césars : Néron* 50 et 57.

34 Cf. Y. Perrin, « Le règne de Néron : une monarchie tribunicienne ? », *op. cit.*

35 Cf. E. Champlin, *Nero*, *op. cit.*, p. 37-39.

36 Tacite, *Annales* 15, 74.

37 E.S. Ramage, « Denigration of predecessors under Claudius, Galba, and Vespasian », *Historia*, vol. 32 (1983), p. 201-214.

38 Suétone, *Vies des Douze Césars : Domitien* 23

39 Nous approfondissons ces questions in : Y. Perrin, « La *damnatio memoriae* de Néron. Un réexamen à la lumière du camée de Nancy », *Neronia Electronica*, n° 5 (2018), p. 57-73. Voir le recensement E. Champlin, *Nero*, *op. cit.*, p. 311.

Le *cognomen* Nero est porté jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle (et le nom subsiste jusqu'à nos jours!), un mois *Neroneios* subsiste dans les calendriers locaux (Amasias du Pont en 252), Artaxata en Arménie et Césarée de Philippi conservent le nom de *Neropolis* jusqu'à une date indéterminée (mais sans doute peu postérieure à 68). Les *acta* du prince n'ont sans doute pas été invalidés puisqu'au début du III<sup>e</sup> siècle, Dion ne mentionne pas son nom avec ceux de Tibère et Caligula dont il dit qu'ils sont absents de la liste des empereurs nommés dans les serments et les prières<sup>40</sup>.

Des statues de Néron présentes sur le forum sont renversées en 68<sup>41</sup>, à Rome et en province, certaines sont mutilées<sup>42</sup> ou transformées<sup>43</sup>, mais point n'est besoin d'en trouver la raison dans une *damnatio*. Nombre de statues sont conservées – à commencer par celles qui sont aujourd'hui dispersées dans les musées – et trois ou quatre sont réalisées aux II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècles. Les figures de Néron volontairement abimées sur des monnaies sont peu nombreuses et leur altération semble le fait de provinciaux qui font leur cour à Vindex, Galba et Vespasien, les monnaies à l'effigie de Néron continuent à circuler après sa mort, y compris à Rome sous les Flaviens<sup>44</sup>. Plusieurs camées figurant Néron sont conservés (notamment celui de Nancy!), et même taillés après 68<sup>45</sup>. À la fin du IV<sup>e</sup> siècle, l'un d'eux célèbre en « Nero Agouste » un défenseur de la civilisation païenne<sup>46</sup> tout comme la dizaine de médaillons contorniates évoqués plus haut.

Le martelage du nom de Néron sur des inscriptions officielles est sans doute l'argument le plus fort en faveur de la thèse d'une *damnatio memoriae*. On en connaît un certain nombre d'exemples à Rome, en Italie et dans les provinces. Cependant ce martelage n'a rien de systématique<sup>47</sup> et est souvent plus symbolique que véritable – le nom de Néron est superficiellement effacé et on l'identifie assez aisément<sup>48</sup>. En se fondant sur les inscriptions recensées par le *CIL* et l'*Année Epigraphique*, on a pu calculer que 11,9 % seulement sont martelées (le pourcentage est de 35 % pour Domitien)<sup>49</sup>.

Au terme de ces analyses, deux indices plaident en faveur d'une *damnatio* : l'emploi du terme *damnatus* par Galba en 69 et le martelage du nom Néron sur un certain nombre

40 Dion Cassius, Histoire romaine 60, 4, 6. Cf. *supra*.

41 Plutarque, *Galba*, 8, 5.

42 Cf. E. Varner E.R. Varner, *Mutilation and transformation*, op. cit., p. 49-52. et C. Hoët-Van Cauwenberge, « Condamnation de la mémoire de Néron en Grèce : réalité ou mythe? », dans *Rome, l'Italie et la Grèce. Hellénisme et philhellénisme au premier siècle ap. J.C.*, présenté à Neronia VII, Athènes, [s.n.], 2004, p. 238.

43 Le cas le plus spectaculaire est celui du colosse que Vespasien transforme en statue de Sol, mais il n'est pas besoin d'évoquer une *damnatio memoriae* pour l'expliquer: elle illustre de la manière la plus spectaculaire les postures politiques et idéologiques antinéroniennes du Flavian. Sur les statues réutilisées, voir M. Bergmann et P. Zanker, « "Damnatio memoriae". Umgearbeitete Nero- und Domitiansporträts. Zur Ikonographie der flavischen Kaiser und Nerva », *Jahrbuch des Deutschen Archäologischen Instituts*, vol. 96 (1981), p. 317.; J. Pollini, « Damnatio Memoriae in Stone: Two Portraits of Nero Recut to Vespasian in American Museums », *American Journal of Archaeology*, vol. 88, n° 4 (1984), p. 547. (deux portraits de Néron transformés en Vespasien); G. Koch, « Ein römischer Kaiser in Dyrrachium », *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Römische*, n° 102 (1995), p. 321-326. (une statue de Néron avec une tête de Titus). Voir la synthèse E.R. Varner, *Mutilation and transformation*, op. cit., p. 52-65.

44 Martial, *Épigrammes*. 12.57.

45 G.M.A. Richter, *Catalogue of Engraved Gems: Greek, Etruscan, and Roman Rome*, op. cit., p. 68, 105, 106, 122.

46 Cf. W.-R. Megow, *Kameen von Augustus bis Alexander Severus*, op. cit., p. 216.

47 Admettant la condamnation de la mémoire de Néron sous Galba, W. Eck (W. Eck, « Die vernichtung der memoria Neros », dans *Néronia VI. Rome à l'époque néronienne [Vie coll. SIEN]*, J.-M. Croisille, Y. Perrin (éd.), Bruxelles, Latomus, 1999, p. 285-295.) et C. Hoët-Van Cauwenberge (C. Hoët-Van Cauwenberge, « Condamnation de la mémoire de Néron en Grèce : réalité ou mythe? », op. cit.) notent que ni à Rome ni en Grèce il n'y a trace d'acharnement dans le martelage et que son nom est conservé sur beaucoup.

48 C'est le cas de la célèbre inscription d'Akraiphia qui transcrit le discours de Néron prononcé à Corinthe pour rendre aux Grecs leur liberté (M. Holleaux, *BCH*, 1888 p. 514 M. Holleaux, « Discours de Néron prononcé à Corinthe pour rendre aux Grecs la liberté », *Bulletin de Correspondance Hellénique*, vol. 12, n° 1 (1888), p. 514.. Cf. C. Hoët-Van Cauwenberge, « Condamnation de la mémoire de Néron en Grèce : réalité ou mythe? », op. cit., p. 235.

49 J.-M. Paillet et R. Sablayrolles, « Damnatio memoriae : une vraie perpétuité? », op. cit., p. 14.

d'inscriptions officielles. En tirer la conclusion qu'un vote du Sénat a prononcé l'*abolitio* n'est donc pas illégitime, mais ne repose pas sur des informations explicites ; son apparente évidence tient pour beaucoup au poids de l'historiographie juridico-historiographique moderne et de la légende noire de Néron.

### La *damnatio memoriae* : un vrai faux problème

Même si on admet une *damnatio*, l'invoquer pour rejeter l'identification d'une apothéose est biaisé. Comme on l'a écrit plus haut, la *damnatio* est une mesure officielle dont les effets se concrétisent dans la sphère publique, non dans le domaine privé et il est admis (et dans le fond souhaité) que les auteurs et historiens de tout bord parlent des *damnati*. Les successeurs les plus hostiles à Néron, Galba puis Vespasien tolèrent qu'on en conserve le souvenir et sans doute n'ont-ils ni la volonté ni les moyens de faire autrement. Les écrits du prince haï sont conservés au Palatin même puisque l'archiviste qu'est Suétone a eu dans les mains des tablettes et des écrits où se trouvent quelques vers de lui fort connus<sup>50</sup>. On accordera toute son importance à ce qu'écrivit Flavius Josèphe vers 93 ap. J.-C : nombreux sont les historiens qui ont raconté l'histoire de Néron pendant la vingtaine d'années écoulées depuis sa mort. Les uns ont négligé la vérité pour lui faire plaisir, parce qu'ils avaient été bien traités par lui, et les autres, à cause de leur haine et de leur inimitié contre lui, l'ont si impudemment maltraité par leurs mensonges qu'eux-mêmes méritent le blâme<sup>51</sup>. Rien n'interdit à un particulier de vénérer le souvenir d'un *damnatus* et d'en conserver un portrait sculpté, peint ou ciselé sur un bijou dans l'intimité de sa *domus*. À lui d'observer la prudence nécessaire pour ne pas exposer publiquement ses choix ou, au contraire, sous Othon et Vitellius, de sortir pour exposer en public des portraits qu'il a conservés chez lui. Le camée de Nancy appartient à cette catégorie : même si son commanditaire est un empereur, c'est un bijou privé.

## L'apothéose de Néron

Identifier une apothéose de Néron se heurte à un obstacle majeur : mis à part le camée de Nancy, aucun document ne la laisse soupçonner et toute la tradition s'y oppose. Et, en dépit du camée de Claude, il est admis que la première représentation d'un empereur emmené au ciel par un aigle est celle de Titus sur la voûte centrale de son arc érigé en 81. Il convient de remettre la question en perspective.

Il faut attendre le II<sup>e</sup> siècle pour que l'aigle devienne un élément du répertoire des *divi* et des *divae* ; l'aigle comme symbole de l'apothéose apparaît avec la divinisation de Marciana en 112. N'existe pas de relation systématique entre *funus* officiel et apothéose avant les Antonins<sup>52</sup>.

Funus  
Funéraires.

<sup>50</sup> Suétone, *Vies des Douze Césars : Néron*, 52. Tracés de sa main, on voit aisément qu'ils ne sont ni copiés, ni dictés, tant il y a de ratures, de mots effacés et intercalés.

<sup>51</sup> Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, 20, 8, 3. Si tout livre scientifique consacre quelques lignes aux traditions favorables à Néron et évoque quelques-uns de ses défenseurs du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours, aucune synthèse n'existe sur le sujet. Une question devrait s'imposer aujourd'hui comme majeure : quand et pourquoi l'image noire du monstre s'impose dans la culture des élites et la culture populaire ? Nous abordons rapidement le sujet dans : Y. Perrin, « Néron. 2000 ans de légendes », *op. cit.*, p. 64-69.

<sup>52</sup> Cf. P. Gros, « Rites funéraires et rites d'immortalité dans la liturgie de l'apothéose impériale », *École pratique des hautes études. 4e section, Sciences historiques et philologiques*, vol. 1, n° 98 (1965), p. 477-490. et la synthèse de J. Gendron, *L'aigle de l'apothéose : un symbole institutionnalisé ?*, Communication présenté à Séminaire Animed, Montpellier, université Paul-Valéry, 2016. Je remercie J. Gendron de m'avoir communiqué le texte de sa contribution.

Le corpus des scènes d'apothéose impériale est relativement réduit et montre que n'en existe ni modèle archétypal, ni codification iconographique. Les attributs et objets associés au mort et sa posture par rapport à l'aigle varient d'un exemple à l'autre. Tirer rétroactivement du corpus des II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècles des conclusions sur celles de l'époque julio-claudienne est dangereux puisque la démarche conduit à ne pas formuler la question de son rôle dans la naissance du motif.

Auguste ne fournit pas de modèles. L'**aigle psychopompe** que mentionne Dion à propos de sa *consecratio* est une invention anachronique et, dans tous les cas, l'aigle n'est pas représenté dans l'iconographie<sup>53</sup>. Sur le grand camée de France (qui ne montre pas une apothéose, mais la séparation hiérarchisée des mondes terrestre et céleste), c'est Pégase qui emmène Germanicus vers les cieux. Sur la *Gemma Augustea*, l'aigle de Jupiter est figuré au-dessous du siège d'Auguste. Il en va de même sur le camée de Vienne figurant les portraits de Claude, Germanicus et des deux Agrippine portés par des cornes d'abondance (cf. fig. 7). Dans les statues jupitériennes des empereurs comme celle de Claude du musée Pio-Clementino, l'aigle est au pied du prince.

La première représentation d'un *divus* chevauchant un aigle est celle du camée célébrant la divinisation de Claude. En toute logique, il convient de le dater immédiatement après la *consecratio* du prince, en 54 ou 55, lorsqu'Agrippine et Néron doivent afficher leur respect pour le mort afin de fonder leur légitimité<sup>54</sup>. La structure iconographique du camée de Nancy est identique. Sur les deux, l'empereur est assis en amazone sur le dos de l'oiseau qui marche, tête tournée à droite, et on ne voit bien que son buste et la corne d'abondance qu'il tient en main. Sur les deux, une Victoire tend une couronne. La création du carton semble donc néronienne, ce qui pose la question de sa genèse.

Aigle psychopompe

Qui conduit  
les âmes des morts.



Camée de Claude



Camée de Néron

53 L'envol d'un aigle du bûcher d'Auguste mentionné par Dion Cassius, Histoire romaine 56, 42 est inventé. Voir R. Turcan, « Origines et sens de l'inhumation à l'époque impériale », *Revue des Études Anciennes*, vol. 60, n° 3 (1958), p. 326-327.

54 On connaît la bouffonnerie de la cérémonie, le rire que provoque l'éloge du mort. Sénèque n'hésite pas à le brocarder méchamment dans l'*Apocolokyntose* et dès 55 ou 56, Néron fait disparaître la mention *Divi Filius* des textes officiels et néglige la construction du temple du Caelius qui est finalement abandonnée.

## Genèse iconographique et symbolique de la représentation de l'apothéose

tondo

scène de forme circulaire  
ornant le centre d'une voûte

as

monnaie de bronze

Toute la recherche passée établit une relation avec les scènes d'apothéose mythologiques connues par les textes et les arts figurés, notamment l'enlèvement de Ganymède. Le succès de ces scènes dans la peinture d'époque claudio-néronienne a été souligné par K. Schefold et le **tondo** de la *Volta Dorata* de la *Domus Aurea* sur l'Esquilin qui représente l'enlèvement de Ganymède par Zeus en donne une version<sup>1</sup>. Cependant, les cartons mythologiques et les camées présentent d'évidentes différences, les principales étant que l'aigle des camées ne s'envole pas et que les empereurs ne sont pas enlevés dans une attitude passive. Il ne faut donc pas chercher dans la peinture contemporaine un modèle pour la glyptique néronienne.

L'aigle marchant reprend le répertoire symbolique romain ancien du guerrier, de l'*impe-rium* et de la victoire dont la première association à un *divus* est sans doute un **as** émis sous Tibère entre 34 et 37<sup>2</sup> : sur l'avvers, un portrait d'Auguste est accompagné de la mention *DIVUS AUGUSTUS PATER*, sur le revers un aigle déploie ses ailes dans une figuration proche des camées néroniennes (avec une différence notable car il tient la sphère céleste dans ses serres); si la monnaie évoque la *consecratio* d'Auguste, elle vise cependant surtout à légitimer le pouvoir de Tibère<sup>3</sup>.



Tondo de la *Volta Dorata* (Esquilin).  
Image retouchée

As de Tibère



Images non  
publiées  
dans le livre

Aigles des camées de la période 50-60 et du camée de Nancy

A : Camée avec les bustes de Claude, Germanicus, Agrippine I, Agrippine II c. 50, (Kunsthistorische Museum, Vienne) - B : Apothéose de Claude c. 54-55 - C : Camée avec les bustes d'Agrippine et Néron (Bnf n° 286) c. 55-56 - D : Camée représentant un aigle (Kunsthistorische Museum de Vienne, n° Ixa 77) c. 54 - E Camée de Nancy.

1 K. Schefold, *La peinture pompéienne. Essai sur l'évolution de sa signification*, traduit par Jean-Marie Croisille, Bruxelles, 1972. p. 169. Le tondo est connu par une copie de la fin du xv<sup>e</sup> siècle de F. de Hollanda. Athéna (?) et Mercure assistent à la scène. Cf. Y. Perrin, « Présence de Dionysos dans la fabrique de la Domus Aurea de l'Esquilin », dans *Pouvoir et religion dans le monde romain. En hommage à Jean-Pierre Martin [coll., Paris, 2006]*, A. Vigourt, A. Bérenger, X. Loriot (éd.), Paris, PUPS, 2006, p. 135 sq.

2 RIC I (deuxième édition), Tiberius 82. 1944.100.39231.

3 Voir J. Gendron, *L'aigle de l'apothéose : un symbole institutionnalisé?*, op. cit.

Qu'il en soit une composante majeure ou un motif second du répertoire décoratif, l'aigle marchant se retrouve sur plusieurs camées des années 50-60 et il est connu des ateliers picturaux qui ornent la *Domus Aurea* entre 64 et 68; il figure dans le répertoire décoratif des voûtes des salles 50 et 55 qu'on ne connaît hélas que par des gravures du XVIII<sup>e</sup> siècle dont la fiabilité des détails est approximative et dont l'esthétique néo-classique trahit les originaux.



Gravures de Ludovico Mirri, *Vestigia delle terme di Tito e loro interne pitture*, Rome, 1776. Bibliothèques de Nancy. Cote 699 032.

Les apothéoses néroniennes naissent donc de la convergence de plusieurs courants iconographiques et symboliques. Elles sont une illustration de l'ambiance spirituelle et culturelle du moment et du succès du thème de l'apothéose dans la société de l'époque. Cependant, si elles ne relèvent ni du domaine public ni de l'art officiel, le statut de la personnalité qu'elles célèbrent et le répertoire typiquement romain de leur iconographie leur confèrent une spécificité impériale : elles constituent le premier jalon de la genèse séculaire de l'iconographie des *divi*.

L'aigle de Titus, au demeurant assez grossier, s'inscrit dans leur filiation, mais innove dans deux domaines majeurs : en premier lieu, l'aigle ne marche plus, il s'envole et emporte Titus qui tient ses ailes des deux mains. En second lieu, la scène orne un édifice public et devient un thème officiel. Avec ce double changement se précise l'iconographie impériale de l'apothéose.



Apothéose de Titus sur la voûte de l'Arc de Titus, 81, Rome.



## La datation du camée

Si on admet les analyses développées ci-dessus, le camée est postérieur à juin 68 et antérieur à Caracalla. Le plus vraisemblable est qu'il date des règnes d'Othon ou Vitellius.

### Primi ordines

L'ordre sénatorial et l'ordre équestre, les élites de la société romaine.

### Plebs sana

La plèbe « saine ».

### Plebs sordida

La plèbe qui n'est pas attachée aux grandes familles et voit dans l'empereur son protecteur.

### Rostres

Tribune aux harangues du forum.

### Toge prétexte

Toge blanche bordée de pourpre.

La popularité de Néron est alors très grande. À Rome, si les *primi ordines* et la *plebs sana* attachée aux grandes familles se réjouissent de sa chute, la tristesse l'emporte dans la majorité de la plèbe, la *plebs sordida*. Fin 68 et début 69, sous Othon, quelques esprits s'enflamment pour sa *memoria* et le Parthe Vologèse envoie une adresse au Sénat pour le prier de l'honorer<sup>58</sup>. Des gens ornent son tombeau de fleurs, portent aux *rostres* ses images vêtues de la *toge prétexte* et des proclamations qu'on lui attribuait, comme s'il eût été vivant, et qu'il dût bientôt reparaitre pour se venger de ses ennemis<sup>59</sup>. La rumeur court qu'il n'est pas mort, un faux Néron remporte un succès considérable en Achaïe, les *Oracles sibyllins* annoncent qu'il s'est enfui et reviendra.

Toutes les sources fournissent des informations convergentes sur l'empathie que témoignent Othon et Vitellius pour le disparu<sup>60</sup>. Beaucoup a été écrit sur le sujet<sup>61</sup>. Othon se laisse saluer sous les noms de Néron Othon, ajoute le nom de Néron au sien dans ses premiers actes et dans ses lettres aux gouverneurs de provinces (les réactions hostiles des « principaux et plus honnêtes citoyens de Rome » le décident à cesser cette pratique), obtient un sénatus-consulte pour relever les statues de Poppée et laisse croire qu'il songe à rendre des honneurs à la mémoire de Néron en laissant faire ceux qui exposent ses images en public. L'ajout du *cognomen* Néron aux lettres officielles et les statues exposées fondent l'opinion selon laquelle le nouvel empereur aurait eu l'intention d'honorer officiellement le dernier Julio-Claudien. Par ailleurs, il rétablit dans leurs charges les gens d'affaires et les affranchis de cet empereur et donne cinquante millions de sesterces pour achever la Maison dorée<sup>62</sup>.

Vitellius, qui se donne Néron pour modèle, offre un sacrifice officiel solennel à ses mânes au Champ de Mars en septembre 69<sup>63</sup>. Les victimes sont brûlées sur des feux allumés par les *Augustales*<sup>64</sup>. Ces sacrifices sont accompagnés par un festin solennel où un citharède fait entendre des morceaux tirés du *Dominicum*<sup>65</sup>. Créés par Tibère pour assurer le culte d'Auguste, les *Sodales Augustales* assurent le culte posthume de Lucius César, Germanicus et Drusus, puis de Livie sous Claude. Néron crée les *Sodales Claudiales* pour assurer le culte du nouveau *Divus*. Vu la popularité de Néron en 69 et les actes officiels d'Othon et Vitellius, il paraît logique de dater le camée de cette année-là sans qu'on puisse préciser sous lequel des deux règnes.

58 Dion Cassius, Histoire romaine, 66, 11.

59 Suétone, *Vies des Douze Césars: Néron*, 57.

60 Suétone, *Vies des Douze Césars: Othon*, 7, 2; Tacite, *Histoires*, 1, 78, 2; Plutarque, *Vies: Othon*, 3.

61 B.H. Stolte, « Tacitus on Nero and Otho », *Ancient Society*, vol. 4 (1973), p. 177-190.; L. Gavazzi, « Alcuni aspetti della popularitas di Nerone », *Atti dell'Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti. Classe di Scienze Morali, Lettere ed Arti*, vol. 134 (1976), p. 421-437.; M. Labate, « Le ambiguità di Othone », *Maia*, n° 29-30 (1977), p. 27-60.; I. Schochat, « Tacitus' attitude to Otho », *Latomus*, vol. 40 (1980), p. 365-377.; R. Carré, « Othon et Vitellius, deux nouveaux Nérons? », dans *Néron : histoire et légende*, présenté à Neronia V [coll., Clermont-Ferrand et Saint-Étienne, 1994], [s.l.], [s.n.], 1999, p. 152-181.; E. Flaig, « Wie kaiser Nero die Akzeptanz bei der Plebs urbana verlor. Eine Fallstudie zum politischen Gericht im Prinzipat », *Historia*, P. Duchêne (éd.), vol. 3 (2003), p. 351-372.; P. Duchêne, « Othon, Vitellius et la figure de Néron », *Neronia Electronica*, vol. 3 (2014), p. 70-78..

62 Suétone, *Vies des Douze Césars: Othon*, 7, 3; Plutarque, *Vies: Othon*, 3.

63 Suétone, *Vies des Douze Césars: Vitellius*, 11 et Dion Cassius, Histoire romaine 65, 7.

64 Tacite, *Histoires*, 2, 95. Selon Hirschfeld, ces sacrifices accompagnent le transfert des restes de Néron au mausolée d'Auguste, mais l'hypothèse est peu convaincante. Cf. J. Arce, *Funus Imperatorum : Los funerales de los emperadores romanos*, op. cit., p. 75-76. Néron est un Domitius très attaché à sa *gens*, cf. *supra*.

65 Suétone, *Vies des Douze Césars: Vitellius*, 11. Le *Dominicum* rassemble des oeuvres de Néron.

En conclusion, même si on admet la *damnatio* de Néron – qui paraît douteuse – arguer qu'elle exclut une représentation de son apothéose n'est pas recevable. Le Sénat n'a pas voté sa *consecratio*, mais le camée de Nancy n'est pas le produit d'une décision officielle. La représentation de l'apothéose de Néron témoigne de la très grande popularité et de l'admiration dont le prince jouit après sa mort.